

*Tuto II relative à cet objet de l'instruction complémen-  
taire p. Gr. Inf. - Verordnung / de l'athénée.*

NUMÉRO 3.

( 21 )

ANNÉE 1838.

# MÉMORIAL LÉGISLATIF ET ADMINISTRATIF DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

## Gesetzgebungs- und Verwaltungs-Memorial des Groß-herzogthums Luxemburg.

### ACTES

DU POUVOIR LÉGISLATIF ET EXÉCUTIF.

(N° 3.)

### INSTRUCTION

POUR

L'ATHÉNÉE ROYAL GRAND-DUCAL  
DE LUXEMBOURG.

#### *But de l'Instruction.*

L'Instruction a le double but 1° de faire connaître plus exactement l'esprit des nouvelles dispositions réglementaires, et 2° de déterminer ultérieurement le mode d'exécution de ces dispositions. Sous ces deux rapports elle fait suite au nouveau Règlement.

#### *Fixation et délimitation des matières et du mode d'Enseignement. (Art. 1 et 2 du Règlement.)*

Le Règlement tend à assurer à l'athénée une organisation telle, que le cadre de ses études puisse contenir toute cette partie de l'enseignement, qui

### Akten

der gesetzgebenden und vollziehenden Gewalt.

(N° 3.)

### Geschäftsordnung

für

das königlich großherzogliche Athénäum  
zu Luxemburg.

#### *Zweck der Geschäftsordnung.*

Die Geschäftsordnung hat den doppelten Zweck 1° den Geist der neuen Verordnungen näher kennen zu lehren, und 2° nähere Bestimmungen über die Art der Ausführung dieser Verordnungen zu geben. In dieser doppelten Beziehung schließt sich dieselbe daher an das neue Règlement an.

Bestimmung des Unterrichts auf dem Athénäum, nach Stoff und Form, mit Rücksicht auf die Grenzen desselben. (Art. 1 u. 2 des Règlement.)

Das Règlement beabsichtigt dem Athénäum eine solche Einrichtung zu geben, daß auf demselben derjenige Unterricht ertheilt werde, welcher zwischen

est intermédiaire entre l'école élémentaire d'une part et les établissemens culminans d'instruction publique de l'autre. L'Athénée doit lier ensemble ces deux extrêmes. De cette destination dérivent l'étendue et le mode de son enseignement. De même qu'à son entrée, l'élève doit y apporter les connaissances qu'il apprend dans l'école élémentaire; de même il doit s'attendre à posséder, en sortant de l'Athénée, non pas la science dans sa perfection, mais seulement une préparation étendue, qui le rend apte et admissible aux cours supérieurs dans la direction de l'état qu'il aura choisi.

C'est sur ce cadre que le Règlement a mesuré la fixation des objets d'enseignement et leur délimitation.

En examinant de plus près le Règlement, on s'aperçoit que l'ensemble de l'enseignement forme deux divisions, qui méritent une soigneuse attention. Les quatre classes inférieures, c'est-à-dire la 8<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> embrassent le degré d'instruction, qui s'acquiert dans les établissemens, que l'on désigne en d'autres contrées sous le nom d'écoles latines, de pédagogies, de gymnases inférieurs ou de progymnases, tandis que les 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classes sont destinées à l'enseignement gymnasial proprement dit et, du moins en partie, à celui des lycées.

Une autre division repose sur la direction divergente, que la vocation future des élèves imprime à l'instruction. Sous ce rapport on enseigne non-seulement les objets, que l'on appelle ordinairement humanités (*humaniora*), mais encore les connaissances appelées positives et usuelles (*realia*).

À l'égard de la division mentionnée en premier lieu, on trouve un régulateur suffisant dans l'indication des livres classiques et dans les limites tracées à l'enseignement par le Règlement même pour toutes les classes. Il ne reste qu'à ajouter ci-après quelques mots sur le mode d'enseignement, mode qui doit être calqué sur ces données réglementaires.

die Elementarschule und die höchsten Bildungs-Anstalten fällt; beide soll das Abendäum mit einander verbinden. Hiernach richtet sich also sowohl der Umfang des Unterrichtes, als die Lehrform. So wie demnach einerseits nach unten der Bögling diejenigen Kenntnisse mitbringen muß, welche die Elementarschule lehret, so darf er auch nach oben nicht vollendete Ausbildung in der Wissenschaft, sondern nur die umfassende Vorbereitung erwarten, welche ihn zum Empfangen des höheren Unterrichtes, in der von ihm gewählten Richtung seines Berufes, vorbereitet und fähig macht.

Mit Rücksicht auf diesen Umfang des Abend-ums sind die Lehrgegenstände und die Grenzen derselben durch das Reglement bestimmt. Bei näherem Eingehen in dasselbe zeigt sich indessen eine zweifache innere Abtheilung des gesammten Unterrichtes, die eine sorgfältige Berücksichtigung verdient. Die vier letzten Klassen, das ist die 8te, 7te, 6te und 5te, umfassen nämlich den Unterricht, der auf denjenigen Anstalten gegeben wird, welche anderwärts die Namen von lateinischen Schulen, Pädagogien, Unter- oder Progymnasien führen; während die 4te, 3te, 2te und 1ste für den eigentlichen Gymnasial- oder, wenigstens zum Theile, auch Special-Unterricht bestimmt sind.

Eine weitere Abtheilung wird durch die verschiedene Richtung begründet, welche die künftige Berufsbestimmung der Böglinge dem Unterrichte gibt. In dieser Beziehung werden daher sowohl die Gegenstände gelehrt, welche man gewöhnlich *humaniora* nennt, als auch diejenigen, welche mit der Benennung *realia* bezeichnet werden.

Hinsichtlich der erstgedachten Abtheilung geben die im Reglement vorgeschriebenen Lehrbücher und Unterrichtsgrenzen der verschiedenen Klassen schon das erforderliche Andalten, und es bleibt nur übrig, im Nachfolgenden noch Einiges über die, hiernach abzumessende, Lehrform zu sagen. Schwie-

*Julius W. relative à cet objet de l'instruction Complémentaire*

Les Commissions d'examen seront établies par le Directeur des études, après qu'il se sera concerté avec les Professeurs, dans les conférences qui ont lieu sur la fin de l'année. Ces Commissions décident de l'admission comme de la promotion à une classe supérieure, d'après les dispositions du Règlement.

La promotion à une autre classe ne peut avoir lieu, si l'élève ne possède pas des connaissances suffisantes dans tous les cours obligatoires, et n'a obtenu partout au moins le numéro 4 de l'échelle établie au § 12 du Règlement; pour passer de la 5<sup>e</sup> classe en 4<sup>e</sup>, il faudra au moins avoir obtenu le n° 3. Si un élève, après avoir fait choix d'un état, se destine particulièrement pour le Cours industriel et commercial, il en devra faire la déclaration au commencement de l'année scolaire; dans le courant de l'année, la faculté de passer d'une catégorie à une autre, ne pourra être accordée que dans des cas extraordinaires, tel que le décès des parents, qui forcerait un élève au choix d'un autre état, et lors seulement qu'il aura soumis ses motifs par écrit à l'examen et à l'approbation des Professeurs en conférence, et obtenu la dispense de la Commission de Gouvernement.

Il est également interdit de quitter les cours non obligatoires dans le courant de l'année, sans la dispense des Professeurs en conférence, auxquels on adressera, par écrit, les motifs, et qui auront soin que l'élève n'abuse pas de cette dispense pour se livrer à l'oisiveté.

Les examens se feront par classes et seront de 3 heures pour chacune. Le tems en doit être fixé d'avance; et si la coopération des mêmes personnes n'y est pas nécessaire, et que le local ne présente aucun inconvénient, l'examen de plusieurs classes pourra se faire simultanément.

Le certificat de maturité prescrit par le Régle-

Die zu den Prüfungen bestimmten Commissionen sind, nach der, am Ende des ablaufenden Schuljahres abzuhaltenden Berathung in den Lehrconferenzen, von dem Studiendirector festzusetzen, und diese Commissionen entscheiden über die Aufnahme sowohl, als über die Vertretung in eine höhere Klasse nach den im Règlement vorgeschriebenen Normen.

Die Beförderung aus einer Klasse in die andere kann nicht stattfinden, wenn der Bögling nicht in allen verbindlichen Lehrgegenständen genügende Kenntnisse zeigt, also wenigstens N° 4 der in § 12 des Rèlements bestimmten Grade der Censur erhalten hat. Bei dem Aufsteigen aus der 5ten in die 4te Klasse aber ist wenigstens N° 3 erforderlich. Bestimmt sich ein Bögling, nach der Wahl seines Berufes, vorzüglich für den Realunterricht, so muß er dies im Anfange des Schuljahres erklären; während des Laufs desselben kann der Uebertritt von einem Lehrgegenstande zum andern nur bei besonders eintretenden Ereignissen, z. B., Tode der Eltern, der den Bögling zur Wahl eines andern Berufs nöthigt, und dann nur, nachdem der Grund schriftlich angezeigt und von der Lehrconferenz erwogen und begutachtet werden, auf Dispensation der Regierungs-Commission stattfinden.

Auch der nicht verbindliche Unterricht kann im Laufe des Schuljahres nicht verlassen werden, ohne Dispensation der Lehrconferenz, welcher die Gründe schriftlich vorzulegen sind, und welche alsdann Sorge zu tragen hat, daß dem Bögling dadurch keine Gelegenheit zu Müßiggang gegeben werde.

Die Prüfungen werden nach Klassen vorgenommen und für jede Klasse drei Stunden bestimmt. Die Zeit dazu ist vorher festzusetzen, und wenn nicht dieselben Personen dabei thätig sein müssen, und die Localverhältnisse es erlauben, so kann die Prüfung mehrerer Klassen zu gleicher Zeit geschehen.

Auch den Abiturienten aus den Klassen der

ment, sera aussi délivré aux élèves qui quitteront le Cours industriel et commercial. Tous les élèves, sans exception, qui, sans avoir obtenu ce certificat, quitteront l'Athénée, seront nominativement désignés dans le Programme; et à l'égard de ceux qui se destinent à une carrière littéraire ou scientifique, on provoquera en outre les mesures prescrites.

L'admission, comme le licenciement des élèves, sera consignée dans un registre tenu par le Directeur des études, conformément au formulaire ci-joint. L'élève, lors de sa réception, recevra un certificat d'admission, qu'il est obligé d'exhiber au Receveur du minerval et aux Professeurs dont il doit suivre les cours.

*Minerval.*

Le minerval, payable à la caisse de l'Athénée, est de 20 florins par an, qui devroit être acquittés d'avance pour chaque semestre. Il en sera donné quittance à chaque élève.

Cette somme une fois payée, aucun élève ne peut être obligé, sous quelque prétexte que ce soit, à faire d'autres paiemens, excepté les deux florins par an, également prescrits pour les leçons de dessin.

Sur 10 élèves, un peut être exempté du minerval en tout ou en partie; jamais cependant dans le courant de la première année de son admission, et lors seulement, qu'à l'indigence certifiée il réunit des dispositions distinguées. Le manque d'application ou une mauvaise conduite sont des motifs pour lui retirer l'exemption du minerval. Le Directeur des études la lui retire, après s'être concerté préalablement avec la réunion des Professeurs et en prenant en considération la censure trimestrielle.

Tout Professeur a le droit d'exempter un ou plusieurs élèves, en faisant déduire de la part qui lui revient le montant du minerval de cet élève ou de

Realböglinge ist der vorgeschriebene Entlassungschein auszustellen. Alle Böglinge ohne Ausnahme, welche, ohne diesen Schein erhalten zu haben, das Athénäum verlassen, sind im Programm namentlich anzugeben, und bei den Böglingen des gelehrten Standes sind zugleich die weitem dafür vorgeschriebenen Folgen einzuleiten.

Die Aufnahme sowohl, als die Entlassung wird jede in ein, dazu anzulegendes, in der Verwahrung des Studiendirectors befindliches Buch, nach den hierbei beigefügten Formularen eingerichtet, eingetragen. Der aufgenommene Bögling erhält bei der Aufnahme einen Aufnahmehin, den er bei dem Empfänger des Schulgeldes und den Lehrern, deren Unterricht er besuchen soll, vorzeigen muß.

*Minervalien.*

Das jährlich an die Kasse des Athénäum zu entrichtende Schulgeld beträgt zwanzig Gulden. Es wird in halbjährigen Terminen voraus bezahlt, wovon jedem Böglinge eine Quittung zu ertheilen ist.

Nach Entrichtung dieser 20 Gld. hat kein Bögling, unter welchem Vorwande es auch gefordert werden möge, irgend weiter etwas zu bezahlen, als die, bisher ebenfalls vorgeschriebenen, zwei Gulden jährlich, für den Unterricht im Zeichnen.

Von zehn Schülern kann Einem das Schulgeld ganz oder theilweise erlassen werden, jedoch niemals im ersten Jahre nach seiner Aufnahme, und auch dann nur, wenn er mit zu beweisender Bedürftigkeit vorzügliche Fähigkeit verbindet. Mangel an Fleiß oder schlechtes Betragen sind Gründe, ihm die Freiheit vom Schulgelde zu entziehen, welches nach vorheriger Berathung in der Lehrer-Conferenz, und mit zu Grundlegung der Censur vom Studiendirectoe geschieht.

Jeder Lehrer hat das Recht einen oder mehrere Böglinge dadurch von der Entrichtung des Schulgeldes zu befreien, daß er sich den Betrag des oder derselben an seinem Anttheile dieser Gelder in

N<sup>o</sup>  
Grenzun  
zu gebe  
erung d  
der Unt  
jüngig ge  
oberen S  
; es ist  
, die B  
treffen  
errichtet  
die Gel  
auf ist  
Progra

auch in  
der Leb  
jede Ki  
u jeder  
gewähr  
er Spra  
lerdem t  
die gar  
hen St  
s für t  
ne gleich  
in Höhe  
als es  
diese un  
r Unter  
Ratunge  
u Jahre  
finden  
eichende  
ten gebe  
d dabei  
hagegen  
je ein.

demerk, rabi les dimanches, jeudis, et jours légalement fériés.  
L'un fixé par l'administration supérieure, l'autre fixé pour  
le tout d'airain.

Nota. **§§** relatifs à cet objet de l'instruction Complémentaire.  
dans le *Regulungsordnung* de l'Altklasse.

24.

( 25 )

N° 3.

Il est plus difficile de tracer une ligne exacte de démarcation entre les deux catégories de la seconde division, par la raison qu'elles ne sont pas susceptibles d'être complètement disjointes l'une de l'autre; car, dans les quatre classes inférieures l'instruction doit être, en thèse générale, la même pour les élèves des deux catégories.

Il est vrai que dans les classes supérieures l'enseignement des uns et des autres se ramifie davantage en cours divergens; mais cette ramification alors implique une autre nécessité, celle de coordonner les heures de leçons de telle sorte, que les élèves, qui voudraient participer à l'enseignement donné à l'une et à l'autre section, en aient l'occasion. Ce point doit donc être l'objet d'une attention particulière lors de la composition du Programme.

De restre, par la fixation et la délimitation des matières dans chaque classe, le Règlement a pourvu à ce que les élèves de l'une et de l'autre section reçoivent l'instruction qui leur convient. C'est ainsi que l'enseignement des langues, tout en activant l'exercice des facultés intellectuelles en général, embrasse, dans les quatre classes inférieures, toute la grammaire, et sert en même temps de répertoire étymologique pour les langues vivantes et la terminologie technique. De même, l'enseignement de l'histoire et de l'histoire naturelle, dans les quatre classes inférieures, forme à la fois et une large base, pour y superposer l'instruction ultérieure des classes plus élevées, et en tout suffisant pour ceux qui ne fréquentent que ces classes inférieures. Les élèves qui, à l'âge de 15 ans, s'adonnent à un métier ou à une industrie, trouvent par conséquent une instruction suffisante dans ces quatre classes inférieures. Dans les classes supérieures l'enseignement des élèves du Cours industriel et commercial, prend une direction latérale et divergente; c'est pourquoi pour eux les cours des langues anciennes cessent d'être obligatoires, et, en revanche, un cours spécial et

rigor d'against ist es eine genaue Begrenzung rücksichtlich der gedachten Abtheilung zu geben, da diese keine durchgreifende Abgrenzung zulässt, indem in den vier unteren Klassen der Unterricht für humanior und realia fast durchgängig gemeinschaftlich sein muß. In den vier oberen Klassen geht derselbe zwar mehr auseinander; es ist jedoch eben dadurch hier vorzüglich nöthig, die Bestimmung der Unterrichtsstunden so zu treffen, daß den Schülern, welche an beiden Unterrichtstheilungen Theil nehmen wollen, hierzu die Gelegenheit nicht abgeschnitten wird. Hierauf ist daher bei der jedesmaligen Entwerfung des Programms vorzüglich Sorge zu verwenden.

Zusertem aber hat das Regiment auch in dieser Rücksicht durch die Bestimmung der Lehrgangsstunden und der Grenzen derselben für jede Klasse die erforderliche Vorsorge getroffen, um jeder Abtheilung der Schüler den Unterricht zu gewähren, der für sie geeignet ist. So umfaßt der Sprachunterricht der vier unteren Klassen, außerdem daß er allgemeine Geistesbildung bezweckt, die ganze Grammatik, und liefert den etymologischen Stoff für die lebenden Sprachen sowohl, als für die neuen technischen Kunstausdrücke. Eine gleiche Grundlage für weitere Ausbildung der in höheren Klassen übergelenden Schüler sowohl, als ein völlig ausreichendes Gepräg für die allein diese unteren Klassen Besuchenden aber liefert der Unterricht dieser Klassen in Geschichte und Naturgeschichte. Schüler, welche mit dem 15ten Jahre in Handwerk oder Gewerbe übergehen, finden daher in diesen vier Klassen eine völlig genügende Ausbildung. In den höheren Klassen dagegen geht der Realunterricht mehr ab und hier sind daher alte Sprachen nicht mehr verbindlich; dagegen tritt ein Specialcours für die Real Schüler ein,

trouve établi en leur faveur, et ce cours pourra, selon le tems et les besoins, recevoir encore un plus grand développement.

Si les membres du corps enseignant ont saisi cet esprit du Règlement, il ne leur sera pas difficile d'en appliquer convenablement les dispositions, qui portent, sur les livres classiques, les objets d'enseignement et leur délimitation dans chaque classe, et de diriger ainsi leurs efforts vers le but proposé.

Relativement à la méthode on observera les règles suivantes :

L'enseignement doit développer les facultés de l'élève et exercer sa propre activité. Les efforts du Maître doivent donc tendre à ce que l'élève tire ses connaissances de son propre fond. C'est surtout dans les classes inférieures et dans l'enseignement des langues, qu'il ne faut pas perdre de vue cette prescription. Un enseignement machinal ne doit se glisser dans aucune branche de l'instruction, et le Maître doit s'accommoder aux besoins intellectuels de la généralité de ses élèves, plutôt que de quelques-uns en particulier, afin de vivifier ainsi son instruction en général. La méthode d'instruire, surtout dans les classes inférieures, n'est pas de débiter et de pérorer devant les élèves, mais elle consiste dans une exploration socratique, qui est elle-même bien différente de la recitation textuelle d'une réponse apprise par cœur. Même dans les classes supérieures l'enseignement ne doit pas prendre le caractère acroamatique, mais il doit développer socratiquement la matière. Dans certaines branches, et ce dans les deux classes supérieures seulement, l'enseignement doit avoir plus de suite et de cohésion, mais toujours en revenant à la répétition acroamatique. Dans aucune classe, et sous aucun prétexte, il ne doit dégénérer en leçon académique, moins encore se réduire à la lecture de cahiers, ce qui anéantirait le but de l'enseignement gymnasial. Il ne doit pas non plus être permis aux élèves d'écrire, comme une

des nach Zeit und Bedürfnis vermehrt werden kann.

Haben die Lehrer nach dem eben Gesagten den Geist des Reglements gehörig aufgefaßt: so wird es ihnen nicht schwer werden, die genaue Bestimmungen, welche dasselbe in jeder Klasse für Lehrer, Lehrgegenstände und deren Grenzen giebt, gehörig anzuwenden, und dadurch auf Erreichung des Zweckes hinzuwirken.

Hinsichtlich der Lehrmethode und Form oder sind folgende Regeln zu beobachten :

Der Unterricht soll die Kräfte des Schülers entwickeln, seine Selbstthätigkeit üben. Daher soll der Lehrer dahin streben, daß der Schöling kein Wissen aus sich selbst schöffe. Ganz vorzüglich ist dies bei den unteren Klassen und dem Sprachunterrichte zu berücksichtigen. Kein Mechanismus darf sich in irgend ein Unterrichtsfach einschleichen und der Lehrer muß mehr auf die Geistesbedürfnisse der Schölinge im Ganzen, als im Einzelnen hinwirken, um dadurch Leben in den ganzen Unterricht zu bringen. Daher sei die Form des Unterrichtes, zumal in den unteren Klassen, nicht sowohl vortragend und doctend, als vielmehr socratisch aus- aber nicht müßlich ablesend. Auch in den Oberklassen soll der Unterricht nicht den ausschließlichen acroamatischen Charakter annehmen, sondern er muß immer noch den Beistand mehr socratisch enthalten. Nur bei einzelnen Theilen der Wissenschaften und in den beiden höchsten Klassen wird der Vortrag mehr zusammenhängend sein müssen, oder immer zur acroamatischen Repetition zurückkehren, und nirgends und unter keiner Bedingung in eine akademische Vorlesung oder gar eine Ablesung aus Heften ausarten dürfen, was den Zweck des Unterrichts der Anstalt vernichten würde. Auch das Nachschreiben der Schüler bei theilweis

*San fise par l'administration supérieure, une fois pour  
 l'année, et d'ailleurs, et jours légalement pres-  
 crits, et d'ailleurs.*

*Nota. VV relative à cet objet de l'instruction com-  
 mune, par l'administration supérieure, et d'ailleurs.*

dictée, les paroles du Professeur. Dans les intervalles où son enseignement s'élève à la hauteur acroamati- que.

L'application domestique et la préparation des élèves aux leçons mérite également de fixer la sol- licitude, et il faut leur faire connaître, notamment à ceux des classes supérieures, la manière de se pré- parer avec méthode aux leçons et d'instituer des répétitions domestiques. Cette application ne doit pas consister, de la part de l'élève (dans les cours des langues surtout), à saisir mot à mot les règles de la grammaire, ce qui dégenère facilement en purs exercices de mémoire, mais dans un essai ré- fléchi, de faire par lui-même la traduction d'un chapitre non expliqué, traduction qui, bien que littérale, constatera pourtant ses connaissances gram- maticales.

Il faut éviter de même, comme n'étant pas un exercice de la pensée, de faire répéter aux élèves des paraphrases inexactes de traduction, débitées en classe par le Professeur; comme en général tout ce qui tend à dresser l'écolier, plutôt qu'à éveiller et à développer ses facultés intellectuelles. Cette prescrip- tion n'exclut nullement un résumé fait par le Pro- fesseur, à la suite des efforts faits par l'élève, ou une explication propre à former le goût.

Pour les langues modernes, la lecture, dans toutes les classes, doit graduellement devenir de plus en plus expressive, et s'élever, dans les classes supé- rieures, jusqu'à la déclamation oratoire.

Les exercices de mémoire se borneront à des morceaux d'une mesure étendue, mais bien cam- pris; faire apprendre par cœur des chapitres entiers dans un livre, serait contraire au but qu'on se pro- pose.

La dictée faisant perdre aux élèves un tems con- sidérable, est bannie des classes et défendue, attendu

acromatlichem Vortrage ist unzulässig. Der Pri- vatsleiß oder die häusliche Vorübung der Schüler ist ebenfalls zu berücksichtigen, und daher eine methodologische Anleitung zu zweckmäßiger Vor- bereitung und Wiederholung, besonders für die oberen Klassen zu erteilen. Namentlich soll bei dem Sprachunterrichte die häusliche Beschäftigung der Schüler nicht ein streng wörtliches Erlernen der grammatischen Regeln, welches leicht in bloßes Auswendiglernen ausartet, sondern ein nach- denkender Versuch zur eignen, wenn auch wort- treuen, doch aber grammatisch-Verständnis bezeugenden Uebersetzung eines noch nicht erläu- teten Abschnittes seyn.

Zu vermeiden ist auch, weil dies zu Gedanken- losigkeit führt, das Wiedergeben einer vom Lehrer selbst zuvor vorgelesenen, wohlklingenden Vor- phrase, wie überhaupt Alles, was nur abgedröck- nicht anregt und erwidert. Dagegen wird eine, nach angewendeten Anstrengungen der Schüler, von dem Lehrer gegebene Uebersicht oder geschmack- bildende Erklärung keineswegs ausgeschlossen.

Bei den lebenden Sprachen soll das Lesen, durch alle Klassen durch, stufenweise zum ausdrucks- vollen sich erheben, in den Oberklassen bis zum wirklichen Reden sich steigern.

Gedächtnisübungen sind nur auf mäßig lange oder geduldig verstandene Stücke zu beschränken; das Auswendiglernen ganzer Abschnitte aus einem Buche wäre völlig unweidmässig.

Das zeitraubende Dictiren ist, bei der im Sc-

*Table des matières relative à cet objet de l'Instruction Complémentaire  
à l'Université de Halle  
4*

ses élèves. Les élèves sont libérés avant d'être comptés parmi les élèves non exemptés.

L'élève qui, à l'expiration de la première année, réclame l'exemption, doit avoir au moins obtenu le n° 3. En statuant sur l'exemption, on doit avoir principalement égard aux fils d'instituteurs peu fortunés et d'officiers subalternes du pays.

La moitié du salaire est partagée à portions égales entre les Professeurs et Régens; l'autre moitié sert à subvenir aux besoins intérieurs de l'Athénée, en tant que la caisse de l'Etat ou celle de la ville n'y pourvoit pas pouvoir d'après les réglemens en vigueur.

Chaque année l'Assemblée des Professeurs adresse un projet de budget des recettes et des dépenses, que la Commission de Gouvernement déclare exécutoires. Si cette assemblée juge nécessaire de faire des changemens à ce projet de budget, ces changemens ne doivent jamais porter sur la moitié destinée aux Professeurs. Ainsi si le collège des Professeurs ne consent pas à ces changemens, la décision de l'autorité supérieure doit intervenir.

Après une résolution préalable de la conférence, le Directeur des études propose un des Professeurs pour être chargé, à titre de gérant, de la perception des contributions et de la comptabilité. Il doit être approuvé et muni d'instructions par la Commission de Gouvernement.

Si les Professeurs le préfèrent, une tierce personne pourra également être choisie.

On propose et on accepte de la même manière l'indemnité à lui allouer de ce chef, mais qui ne devra pas dépasser deux pour cent, les frais de bureau et toute autre dépense y compris.

Le compte qu'il doit rendre tous les semestres ou tous les ans, sera examiné par la conférence des Professeurs et arrêté par la Commission de Gouvernement.

Abzug bringen 1861. So besetzte Stöglings werden sithann aber unter die Nichtfreien gezählt.

Der nach Ablauf des ersten Jahres auf Befreiung Anspruch machende Stögling, muß wenigstens N° 3 erhalten haben. Die Söhne bevorfürigter Lehrer und inländischer Subalternofficiere sind bei der Freilassung vorzugsweise zu berücksichtigen.

Die Hälfte des Schul-Gehalts wird unter die Hauptlehrer zu gleichen Theilen vertheilt, die andere Hälfte dient zur Befriedigung der inneren Bedürfnisse des Athénée, so weit dafür nicht vortheilhaftig aus der Landes- und Staatskasse zu sorgen ist.

Ueber das Ganze wird jährlich, nach der Berathung in der Lehrerconferenz, ein Vorschlag für Einnahme und Ausgabe aufgestellt, und von der Regierungs-Commission für vorzuziehbar erklärt. Steht diese Mehrheit für nöthig, in dem Besonderen Veränderungen zu machen, so dürfen sich diese nie auf die für die Hauptlehrer bestimmte Hälfte erstrecken; auch ist, wenn das Lehrcollegium nicht in diese Veränderungen einwilligt, höhere Entscheidung einzubieten.

Für die Kassen- und Rechnungsführung ist nach vorherigem Beschluß der Lehrerconferenz von dem Studien-Director einer der Lehrer vorzuschlagen und von der Regierungs-Commission zu bestätigen und mit Instruction zu versehen.

Wird die Lehre dieß vor, so kann auch ein Dritter gewählt werden.

Die demselben zu bewilligende Vergütung ist auf gleiche Weise vorzuschlagen und festzusetzen, darf aber nie über zwei pro cent betragen, wozu auch alle sonstige Vergütung für Schreibmaterialien u., beziffert ist.

Die von demselben halbjährlich oder jährlich abzulegende Rechnung wird von der Lehrerconferenz monatlich und von der Regierungs-Commission abgefordert; ein Exemplar derselben dem Rechnungsführer zu übersenden.  
1<sup>er</sup> Supplément du n° 3.



Un exemplaire sera remis au gérant, et un autre déposé dans les archives de l'Athénée.

führer zurückgegeben und ein Anderes in der Registratur des Athenäums hinterlegt.

*Maintien de l'Ordre et Punitions.*

*Handhabung der Ordnung und Strafen.*

(Art. 4.)

(Art. 4.)

Le Règlement contient les dispositions principales sur cet article, en tant que la coopération des Professeurs y est requise.

Das Reglement enthält die Hauptbestimmungen über diesen Artikel, soweit die Lehrer dabei zu wirken haben.

Le Règlement d'ordre, dont un exemplaire doit être remis à chaque élève, lors de son inscription, se trouve ci-joint.

Die Gesetze, wovon dem Böglinge bei seiner Aufnahme ein Exemplar einzuhändigen ist, liegen hierbei.

Si l'on juge nécessaire d'y apporter des modifications, elles devront être proposées par une délibération du corps enseignant et soumises par le Directeur des études à la Commission de gouvernement. Celle-ci les arrêtera, si elle ne trouve rien à y objecter. Cependant si ses vues ne s'accordent pas avec la proposition, et si elle et le Directeur des études ne s'accordent pas, l'affaire serait soumise à la décision de l'autorité supérieure.

Abänderungen in denselben, wenn sie nöthig gefunden werden, sind in der Lehrerconferenz zu beraten, von dem Studien-Director der Regierungs-Commission vorzuschlagen, und wenn diese dabei Nichts zu erinnern findet, festzusetzen. Weichen deren Ansichten von dem Vorschlage ab, und kommt zwischen ihr und dem Studiendirector keine Vereinbarung zu stande: so ist die Sache höheren Orts zur Entscheidung ein zu berichten.

L'appariteur de l'Athénée recevra du Directeur des études une instruction écrite et précise, qui détermine et les devoirs de son service dans l'intérieur de l'Athénée et sa coopération pour le maintien de l'ordre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Der Bedient des Athenäums soll eine bestimmte, schriftliche Instruktion von dem Studien-Director erhalten, welche ihm sowohl seine Dienstobliegenheiten im Innern des Athenäums, als seine Mitwirkung bei der Handhabung der Ordnung in- und außerhalb des Athenäums bezeichnet.

Il y aura entre autres à annoncer les étrangers, à sonner la cloche au commencement et à la fin des leçons, à pourvoir au nettolement et au chauffage des salles, à ouvrir et à fermer les locaux et la porte-cochère, à faire les commissions orales et écrites auprès des parents, tuteurs, hôtes et aubergistes des élèves; mais ni le Directeur des études, ni les Professeurs, ni le chef du pensionnat, s'il en existe dans l'établissement, ne pourront employer l'appariteur pour leur service particulier.

Dahin gehört das Anmelden der Fremden, das Kläuten am Anfange und Ende der Lehrstunden, das Reinigen und Heizen der Vokale, Deffnen und Schließen derselben und des Thores, und Ausrichten mündlicher und schriftlicher Aufträge bei Eltern, Vormündern und Haus- und Speisewirthen der Böglinge. Dagegen dürfen weder der Studien-Director, noch die Lehrer, oder wenn ein Pensionnat im Gebäude des Athenäums besteht, der Unternehmer desselben den Bedienten zu ihren Privatdiensten gebrauchen.

L'appariteur sera connaître aux Régens respectifs, et, dans des cas graves, au Directeur, les actions

Von den Böglingen auf den Straßen oder andern öffentlichen Orten begangenen Unziemlichkeiten.

L'affaire à terme, se feront oralement et on ne consignera dans l'acte écrit que les résultats et les motifs qui les appuient.

Pour atteindre ce but, le membre rapporteur de la Commission de Gouvernement convoquera, aussitôt après réception du rapport, la Commission préparatoire, composée de lui, en qualité de Président, d'un délégué municipal, du Vicaire apostolique et du Directeur des études. Chacun de ces membres informera le corps qu'il représente, du résultat, et le met de cette manière à même d'y adhérer, ou d'émettre une opinion différente, ce qui doit toujours se faire dans le plus court délai possible. De nouvelles propositions faites par cette voie, doivent être soumises à la décision supérieure.

Les affaires de moindre importance, de quelque part que puissent venir les propositions, si elles n'adhèrent en rien le Règlement existant, et qu'elles n'exigent pas une décision suprême, ne sont traitées que par cette Commission, dont chaque membre fera connaître le résultat au collège auquel il appartient. Ce résultat devra aussi, suivant l'importance du cas, être consigné dans le rapport semestriel ou trimestriel.

Dans l'éventualité, où l'une ou l'autre de ces autorités envisagerait l'objet comme important et penserait ne pas pouvoir acquiescer à la conclusion de la Commission, il y aurait lieu de donner suite à l'affaire d'après les errements tracés pour le premier cas. Chaque membre de la Commission est en droit de provoquer une délibération subsidiaire de cette nature, si le corps qu'il représente, y donne lieu. Le Directeur des études peut y être déterminé par une résolution de la conférence des Professeurs. Le membre qui prend cette initiative fera connaître au membre rapporteur de la Commission de Gouvernement la demande et l'objet en général. Alors celui-ci, ou en cas d'empêchement ou de maladie, son remplaçant, désigné d'avance par le Président

Resultate mit den geltend gemachten Beweggründen in die schriftlichen Verhandlungen aufgenommen werden.

Zur Erreichung dieses Zweckes beruht nach Eingang des Berichtes der Referent der Regierungskommission die vorbereitende Commission zusammen, welche aus ihm, als Vorsitzendem, einem städtischen Abgeordneten, dem apostolischen Vicar und dem Studien-Direktor besteht, von denen jedes Mitglied der Behörde, welche es repräsentirt, von dem Resultate Bericht erstattet und ihr so die Mittel an die Hand gibt, sich bestimmend zu diesem Resultate oder ihre abweichende Ansicht zu äußern, welches stets in der möglichst kürzesten Frist geschehen, und bei neuen Vorschlägen, zur höheren Entscheidung gebracht werden muß.

Weniger wichtige Angelegenheiten, von welcher Seite sie auch zur Sprache gebracht worden, wenn sie auf das bestehende Reglement keinen Einfluß äußern oder sonst der allerhöchsten Entscheidung nicht bedürfen, sind von dieser Commission allein zu besprechen, von der jedes Mitglied seiner Behörde den Erfolg berichtet, und wovon alsdann in den halb- oder vierteljährigen Berichten, nach Belang der Bedeutung der Sache, Erwähnung geschehen muß.

Nur wenn die eine oder andere der Behörden die Sache für wichtig hält, daß sie glaubt, sich bei der Vereinbarung der Commission nicht beruhigen zu können, würde, nach Maßgabe der Vorschrift für den ersten Fall, ein weiteres Verfahren eintreten müssen. Zu solchen Beratungen kann jedes Mitglied der Commission auffordern, dessen Behörde dazu Veranlassung zu haben glaubt, so wie ein Beschluß der Lehrer-Conferenz den Studien-Direktor dazu bestimmen kann. Das veranlassende Mitglied macht dem Referenten der Regierungskommission das Verlangen und den Gegenstand im Allgemeinen bekannt, und dieser Referent oder sein, von dem Präsidenten des Collegiums für solchen Fall im voraus bezeichneter Stellvertreter, wenn er abwesend oder krank sey

du collège, convoquera les autres membres à une réunion qui devra se tenir au plus tard dans les deux premiers jours suivans. Dans cette réunion l'affaire sera traitée comme il a été dit plus haut. Lorsque la nature de l'objet l'exige, tous les membres de la Commission devront se réunir. L'un ou l'autre des membres pourra ne pas être convoqué, si l'objet en question ne touche pas l'administration qu'il représente, comme par exemple le Vicaire apostolique, si l'affaire n'a pas trait à la religion. Le Directeur des études et le rapporteur de la Commission de Gouvernement doivent toujours être présents.

Il paraît superflu d'ajouter qu'il ne faut pas sans nécessité occasionner aux membres de la Commission la peine de se réunir, et que dans l'un et l'autre cas il faut éviter toutes les écritures qui ne sont pas indispensables.

#### Corps enseignant. (Art. 10.)

Le Règlement détermine suffisamment la position des Professeurs en général et vis-à-vis du Directeur des études, et on peut s'attendre à ce que chacun d'eux, ne perdant pas de vue le but qui ne saurait consister que dans la prospérité de tout l'établissement, ne fera pas prévaloir des intérêts privés contre l'intérêt général, mais qu'il ne voudra se considérer en toute occurrence que comme une partie subordonnée à l'ensemble.

En toutes choses où la coopération de tous est requise pour atteindre le but commun, comme par exemple § 13, n° 5, et § 14 du Règlement, il sera établi dans une des premières conférences, un tour de rôle permanent, en vertu duquel tous les membres du corps enseignant feront la besogne, l'un après l'autre, à des périodes déterminées, et se mettront à cet égard en rapport avec le Directeur des études.

Le Directeur des études étant chargé de la direction de l'ensemble, n'est pas obligé de prendre sur lui ces besognes qui incombent aux Professeurs,

solite, läßt nun die übrigen Mitglieder zu einer, längstens innerhalb der zwei erst nachfolgenden Tage statt findenden Zusammenkunft ein, wo die Sache nach dem oben Besagten zu behandeln ist. Wenn der Gegenstand es fordert: so müssen alle Mitglieder dieser Commission zusammentreten; doch kann auch das eine oder andere Mitglied weggelassen werden, wenn die Sache seine Bedörde gar nicht berührt, wie z. B. der apostolische Vicar, wenn die Sache nicht Religionsgegenstände betrifft; der Studien-Direktor und der Referent der Regierungs Commission müssen aber stets zugegen seyn.

Es wird kaum nöthig seyn, noch zu bemerken, daß ohne Noth den Mitgliedern der Commission Zeit und Mühe der Berathung nicht verursacht werden darf, so wie daß in dem einen sowohl als in dem andern Falle alle nicht nothwendige Schreiberei zu vermeiden ist.

#### Lehrer. (Art. 10.)

Die Stellung der Lehrer im Allgemeinen und gegen den Studiendirektor bestimmt das Reglement zureichend, und man darf von jedem derselben erwarten, daß er stets den Zweck im Auge behaltend, der nur im Wohl der ganzen Anstalt bestehen kann, kein abgesondertes Privatinteresse gegen das Ganze wird geltend machen, sondern sich stets nur als einen dem Ganzen untergeordneten Theil desselben wird betrachten wollen.

Da wo eine Mitwirkung aller zum gemeinschaftlichen Zwecke, wie z. B. § 13, Nr. 5 und § 14 des Reglements gefordert wird, soll in einer der ersten Konferenzen eine ein für allemal gültige Reihenfolge festgesetzt werden, wonach sämtliche Lehrer nach einander zu bestimmten Perioden das Geschäft übernehmen, und sich darin mit dem Studiendirektor zu benehmen haben. Als das Ganze leitende Behörde ist der Studiendirektor, solche den Lehrern obliegende Geschäfte über sich zu nehmen nicht verpflichtet, wogegen er für die Zusammen-

demerit, cube les dimanches, jeudis et jours légalement fériés.  
 Sera fixé par l'Administration Supérieure, une fois pour  
 toutes et à jamais.  
 Sur les SS relatifs à cet objet de l'Instruction Complémentaire  
 faire par l'Administration Supérieure de l'Athénée.

inconvenantes et indécentes commises par les élèves dans les rues et autres places publiques.

Il conduit dans la prison les élèves qui y sont condamnés, et les laisse sortir à l'heure indiquée. Il est chargé de prendre des informations dans les cabarets, cafés, billards, pensions, etc.; en général de faire toutes les commissions qui lui sont données dans l'intérêt de l'établissement.

Pour le faire reconnaître dans l'exercice de ses fonctions, il pourra lui être donné un habit de service.

*Matériel de l'Enseignement. (Art. 5.)*

Chaque Professeur exerce la surveillance sur le matériel qui se trouve dans sa salle. Si quelque objet du matériel est endommagé par malice ou folâtrerie, et que l'auteur ne soit pas découvert, les élèves de la leçon pendant laquelle le dommage a été fait, sont tous solidairement tenus à le faire réparer.

Tout en ayant égard à l'état actuel et aux localités, on aura soin, pour autant que possible, que tous les élèves tournent le visage au Professeur, qu'ils reçoivent la lumière de gauche, et qu'ils soient assis de manière à avoir le dos appuyé. Des encriers seront attachés aux bancs.

Dans les classes nombreuses, surtout dans les classes inférieures, les bancs seront placés sur deux rangs avec espace au milieu et aux deux côtés, pour que le Professeur puisse circuler librement.

Les cartes et les tableaux seront suspendus de sorte que tous les élèves y puissent voir distinctement.

Le corps enseignant s'entendra annuellement avec le bibliothécaire de la ville sur les ouvrages à acquérir par la bibliothèque de la ville, ouvrages d'une ressource littéraire durable, et qui comme tels conviennent mieux à une bibliothèque publique qu'à la collection des livres de l'Athénée.

ten hat er den betreffenden Klassenlehrern, und in wichtigeren Fällen dem Studiendirektor anzuzeigen.

Die zu Carcer verurtheilten Böglinge führt er dahin ab, und entläßt sie zur bestimmten Zeit aus demselben.

Er hat Nachfragen in Wirths-, Kaffee- und Speisehäusern, Billards, u., zu besorgen, und überhaupt alle Dienste zu verrichten, welche ihm im Interesse der Anstalt aufgetragen werden.

Es kann ihm zur Bezeichnung seines Dienstes eine bestimmte Dienstkleidung gegeben werden.

*Lehrapparate. (Art. 5.)*

Jeder Lehrer führt in seinem Unterrichte die Aufsicht über den in dem Saale befindlichen Apparat. Wird daran muthwillige Beschädigung verübt, so sind alle Böglinge der Stunde, worin dies geschah, zum Ersatze gemeinschaftlich verpflichtet, wenn der Thäter nicht ausfindig gemacht wird.

Obgleich das Vorhandene und die Vertlichkeit hierin zu berücksichtigen sind: so ist doch, wo nur möglich, darauf zu halten, daß alle Böglinge dem Lehrer das Gesicht zuwenden, das Licht von der linken Seite erhalten, und eine feste Rückwand zum Anlehnen haben: auch sollen auf den Subsellien besetzte Dintenfüßer seyn.

Sind die Klassen, und zwar besonders die unteren, sehr zahlreich: so müssen die Subsellien so geordnet werden, daß der Lehrer zu beiden Seiten und mitten durchgehen kann.

Tafeln und Carten sind so zu hängen, daß alle Böglinge deutlich darauf sehen können.

Das Lehrercollegium bestimmt sich jährlich mit dem städtischen Bibliothekar über die Werke, die als literarische Hülfsmittel von bleibendem Werthe, und die als solche mehr für eine öffentliche Bibliothek, als die Büchersammlung des Athénée sich eignen, für die Stadtbibliothek anzuschaffen seyn könnten.

*Des Pensions et des Pensionnats. (Art. 6.)*

Tous les pensionnats étant à l'avenir des entreprises particulières : s'il en existe un à l'Athénée, il ne pourra aucunement déranger l'établissement, ni dans les locaux dont il a besoin, ni dans aucun autre de ses buts. En conséquence, l'entrepreneur, comme tel, n'a aucun droit à s'ingérer dans les affaires de l'Athénée. Le service du pensionnat, qu'il soit fait par lui ou par un autre, ne devra pas troubler celui de l'Athénée, ni être en opposition avec ce dernier : en cas de collision, l'Athénée doit toujours avoir la préférence. Si l'entrepreneur est un des Professeurs, il reste comme entrepreneur sous les mêmes obligations que tout autre tenetur de pension.

*Vacances de l'Athénée. (Art. 7.)*

En fixant les grandes vacances, on aura soin, particulièrement et avant tout, de les coordonner avec celles de la plupart des universités de l'Allemagne, surtout avec celles des universités de Heidelberg, de Bonn et de Berlin, pour que les élèves qui sont dans ce cas, puissent s'y rendre en temps utile; l'examen de maturité devra être fixé en conséquence.

Le maximum des vacances déterminé dans le Règlement pour toute l'année, ne pourra, dans aucun cas, être dépassé. Les vacances resteront fixées une fois pour toutes.

*Programme. (Art. 8.)*

Le Programme sera rédigé par les Professeurs de l'Athénée à tour de rôle, à concerter entre eux. Le rédacteur reste responsable qu'il n'y ait rien d'inconvenant.

Le rédacteur, si ce n'est pas le Directeur des études lui-même, communiquera son manuscrit à celui-ci; et si le temps le permet, le manuscrit devra

*Kosthäuser und Pensionnate. (Art. 6.)*

Da künftig alle Pensionnate Privatanstalten sind: so darf, wenn ein solches im Gebäude des Athénäums besteht, Letzteres dadurch in seinem notwendigen Raume so wenig, als in irgend einem andern seiner Zwecke dadurch gestört werden. Daher hat der Unternehmer desselben, als solcher, durchaus keine Einwirkung auf das Athénäum anzusprechen, und muß seine häuslichen Verrichtungen in der Art vornehmen und vornehmen lassen, daß daraus irgend eine Störung oder Anzuträglichkeit für dieses nicht erfolgt, indem in Collisionen-Fällen das Athénäum jederzeit den Vorzug haben muß. Im Fall der Unternehmer einer der Professoren ist: so bleibt er demnach, als Unternehmer, wie jeder andere Kostgeber zu behandeln.

*Ferien der Anstalt. (Art. 7.)*

Bei der Bestimmung der großen Ferien ist ganz vorzüglich und vor allem Andern darauf zu sehen, daß dieselben mit den Ferien der meisten deutschen Universitäten, insbesondere zu Heidelberg, Bonn und Berlin, im Einklange sind, damit den Schülern das Besuchen dieser Universitäten möglich gemacht wird, daher auch die Abiturienten-Prüfungen hiernach festzusetzen sind.

In keinem Falle darf das im Reglement bestimmte Maximum der Ferien für das ganze Jahr überschritten werden. Auch sollen die Ferien ein für allemal festgesetzt bleiben.

*Programm. (Art. 8.)*

Die Ausarbeitung des Programms wechselt unter den Hauptlehrern nach einer übereinkommenen Reihenfolge, der Verfasser bleibt dafür verantwortlich, daß nichts Unpassendes darin erscheint.

Der Verfasser, wenn er nicht der Studien-director selbst ist, hat diesem sein Manuskript zur Einsicht mitzutheilen. Läßt es die Zeit zu, so

*Table des matières relative à cet objet de l'Instruction publique*

tes parti à la connaissance de la réunion des Professeurs.

La réunion des Professeurs déterminera le nombre d'exemplaires à imprimer; la Commission de gouvernement, l'Administration ecclésiastique et le Vicaire apostolique en recevront au moins un; le Directeur des études en expédiera deux à l'autorité résidant à La Haye.

Il sera utile de désigner dans le programme les Professeurs qui régenteront les classes pendant l'année scolaire, à laquelle le programme se réfère.

*Directeur des Études. (Art. 9.)*

Le Directeur des études est l'autorité exécutive à l'Athènes, et, comme tel, indépendant; de sorte qu'il n'a pas de conseil pour ce qui regarde purement l'exécution des instructions données; mais il est responsable de ses actes comme chaque fonctionnaire qui occupe un poste indépendant dans le service public; il est également tenu de donner, s'il en est requis, les renseignements nécessaires à la Commission de gouvernement et même à l'autorité locale.

Les mesures qu'il prend, pour autant qu'elles regardent la simple exécution, doivent ressortir leur effet, à moins que la Commission de Gouvernement, ou l'autorité supérieure ne demande expressément un avis, et dans ce cas, c'est elle qui subit la responsabilité.

Comme il doit, en vertu du § 30, adresser, à l'expiration de chaque semestre, des rapports complets, il réservera, pour traiter dans ces rapports, les affaires qui surviennent dans l'intervalle et qui ne sont pas urgentes. La conférence des Professeurs et les autres administrations y doivent avoir égard, pour que l'exécution ne soit pas interrompue sans nécessité. Il est entendu que, sous ce rapport, en assumant la responsabilité dont il a été parlé plus

muß der Lehrer-Conferenz auch davon Kenntniß gegeben werden.

Die Zahl der zu druckenden Exemplare wird durch die Lehrer-Conferenz bestimmt, was ebenfalls erhält die Regierungs-Commission, die päpstliche Regierung, der apostolische Vicar, ein Exemplar und zwei Exemplare hat der Studiendirector an die Behörde im Haag einzuliefern.

Es wird zweckmäßig seyn, die für das Schuljahr bestimmten Klassenlehrer darin gleichfalls zu bezeichnen.

*Studiendirector. (Art. 9.)*

Der Studiendirector ist die vorzügliche Behörde des Athéniums und daher als solche unabhängig; so daß ihm, was seine Vollziehung gegebener Vorschriften betrifft, Niemand zur Seite steht. Er ist jedoch, wie jeder Beamte, der eine selbstständige Stellung im Dienste hat, für seine Handlungen verantwortlich, daher auch verpflichtet, der Regierungs-Commission und selbst der Stadtbehörde Auskunft zu geben, wenn diese es verlangen. Seine Anordnungen so weit sie seine Vollziehung betreffen, müssen befolgt werden, wenn die Regierungs-Commission oder die höhere Behörde nicht ausdrücklich Aufschub fordert, in welchem Falle jedoch natürlich die Verantwortlichkeit auf diese übergeht.

Da er halbjährlich der Regierungs-Commission nach § 30 vollständige Berichte zu erstatten hat, so sind alle Angelegenheiten, die nicht augenblickliche Erledigung in der Zwischenzeit erheischen, in diesen Berichten zur Sprache zu bringen, worauf sowohl die Lehrer-Conferenzen als die übrigen Behörden Rücksicht zu nehmen haben, damit die Vollziehung nicht ohne Noth unterbrochen werde, es versteht sich jedoch von selbst daß hierin, mit Rücksicht auf die oben ausgesprochene Verantwort-

hout, in chacun conserve sa liberté d'action et la spontanéité dans l'appréciation.

En général il est établi en principe irréfutable, que les écritures doivent être évitées autant que possible, et que tout ce qui est susceptible d'être terminé oralement, doit l'être de cette manière, car la principale destination du Directeur des études est d'enseigner et de diriger l'intérieur de l'Athénée. Il doit le moins possible être distrait de ces fonctions par une action venant du dehors.

D'un autre côté le § 30 du Règlement n'empêche pas qu'outre les rapports semestriels, le Directeur des études ne résume à la fin d'un trimestre, dans un rapport, les objets qui, pour ne pas exiger une communication instantanée, n'en seraient pas moins de nature à rendre désirable une solution dans le courant du semestre.

Toutes les affaires de l'Athénée, qui n'ont pas pour objet l'exécution des dispositions existantes, mais qui ont trait à une modification de ces dispositions, ou qui renferment des propositions nouvelles, seront portées par lui devant la conférence des Professeurs. Là elles seront l'objet d'une délibération et d'une résolution que le Directeur des études adressera à la Commission de Gouvernement, pour être par celle-ci soumise à la décision supérieure.

La Commission de Gouvernement se saisira des affaires traitées dans le rapport semestriel ou trimestriel, et les conduira ultérieurement à leur terme. Le cas échéant, elle entamera ou provoquera, s'il est nécessaire, une délibération avec l'administration municipale ou l'autorité ecclésiastique.

Des affaires d'une importance majeure, ou dans le cas que le rapport semestriel ou trimestriel le demande, seront traitées par écrit, mais toujours terminées dans le plus court délai possible.

C'est pourquoi toutes les consultations et délibérations préparatoires et nécessaires, pour conduire

lichkeit, jedem freie Hand und eigenes Ermessen verbietet. Ueberhaupt aber gilt als unverbägliches Grundgesetz, daß so wenig als möglich Schreibererei veranlaßt, sondern alles mündlich abgethan werde, was so nur abgethan werden kann, denn die Hauptbestimmung des Studien-Direktors ist, zu lehren und die innere Leitung des Athendums zu führen, worin er durch äußeres Einwirken so wenig als möglich gestört werden darf.

Uebrigens verhindert die Vorschrift des § 30 des Reglements auch nicht, daß der Studien-Direktor außer den halbjährigen Generalberichten, auch noch vierteljährig in einem Berichte solche Gegenstände zusammenfasse, die keine spezielle eiltende Berichte erheischen, dennoch aber wünschenswert erscheinen lassen, daß sie im Laufe des Halbjahres abgethan werden.

In allen Angelegenheiten des Athendums, welche nicht rein auf Vollziehung des bestehenden abzielen, sondern Abänderungen desselben oder neue Vorschläge betreffen, hat er die Sache vor die Lehrer-Conferenz zu bringen, wo der Gegenstand besprochen und ein Beschluß gefaßt wird, der durch den Studien-Direktor vor die Regierungs-Commission und durch diese zur höhern Entscheidung gebracht werden muß.

Die im halb- oder vierteljährlichen Berichte behandelten Angelegenheiten werden von der Regierung-Commission aufgenommen, der die weitere Leitung derselben zusteht, und die dabei vorkommenden Fällen, auch eine allenfalls notwendige weitere Berathung mit der städtischen oder geistlichen Behörde einzuleiten und zu veranlassen hat. Wichtigere Angelegenheiten, oder auch wenn in dem halb- oder vierteljährigen Berichte es verlangt wird, sind alsdann schriftlich zu behandeln, jedoch stets in der möglichst kürzesten Zeit zu beendigen.

Um dies zu erreichen, sollen dabei alle zur Beendigung nöthige vorbereitende Verhandlungen und Beratungen mündlich geschehen, und nur die

mais en revanche il est tenu de soigner le relevé de la coopération commune dont les résultats doivent être portés à sa connaissance.

Il en est de même des devoirs que chaque Professeur doit remplir pendant ses heures de leçons, tels que les annotations sur la conduite, les progrès et les absences des élèves. Il en rendra compte à des époques déterminées d'avance au Directeur des études, et celui-ci en fera le relevé.

La surveillance des élèves pendant l'office divin est dévolue à l'Ecclésiastique chargé de l'instruction religieuse, et si pendant les leçons données par les maîtres adjoints, la présence d'un Professeur ou Régent est nécessaire, on établira d'avance à cet égard un tour de rôle, comme il est dit ci-dessus.

Il a été statué plus haut, que chaque Professeur doit se trouver ponctuellement à son poste au commencement de sa leçon. Cette prescription s'applique plus particulièrement encore à ceux qui donnent les premières leçons du matin et de l'après-midi.

Il est expressément défendu d'employer des élèves pour la surveillance.

#### *Divisions et tems des Conférences.*

##### (Art. 11.)

Il n'est pas superflu de faire observer, bien que cela résulte clairement du Règlement, que la conférence des Professeurs n'est ni destinée, ni même autorisée à dicter au Directeur des études des mesures d'exécution. Au contraire il ne faut jamais perdre de vue que le Directeur des études est une autorité qui ne ressort pas d'une autre, qu'il est la seule autorité chargée de l'exécution et de l'inspection à l'Athénée, et que par conséquent il ne peut en aucune façon, dans l'exercice de ses fonctions, dépendre de la conférence des Professeurs.

Les conférences des Professeurs doivent le secourir, lui prêter conseil et appui, et faciliter de cette manière l'enrégiment de l'ensemble.

Stellung der Resultate der gemeinschaftlichen Geschäftsführung, die ihm zur Anzeige gebracht werden müssen, zu sorgen gehalten ist.

Auch von den Geschäften welche jeder Lehrer für sich in seiner Stunde zu besorgen hat, wie z. B. der Censur, Absententliste legt er dem Studien-Direktor zu der, im voraus zu bestimmenden Periode den Erfolg vor, und dieser stellt das Ganze zusammen.

Die Aufsicht bei dem Gottesdienst ist Sache des Religionslehrers; und wenn bei den Nebenteachern die Gegenwart eines Hauptlehrers nothwendig wird, so ist auch hierfür nach dem Vorstehenden eine Reihenfolge voraus festzusetzen.

Obwohl schon oben bestimmt worden ist, daß jeder Lehrer sich pünktlich zur rechten Zeit in seiner Unterrichtsstunde einzufinden habe; so gilt dies doch ganz vorzüglich von denjenigen, welche in den ersten morgentlichen und nachmittägigen Stunden zu lehren haben.

Böhlinge zur Aufsichtsführung zu gebrauchen ist ausdrücklich untersagt.

#### *Abtheilungen und Zeit der Versammlungen.*

##### Art. 11.

Obgleich dies aus dem Reglement bereits hinreichend hervorgeht, so ist es doch nicht überflüssig zu bemerken, daß die Lehrer-Conferenzen keineswegs dazu bestimmt oder auch nur befugt sind dem Studiendirektor Vollziehungsvoorschriften zu erteilen; vielmehr ist nie aus dem Auge zu verlieren, daß der Studiendirektor eine selbstständige, und die einzige, die Vollziehung leitende und beaufsichtigende Behörde im Athénäum ist, und daher keineswegs in seinem Geschäftskreise von der Lehrer-Conferenz abhängig gemacht werden kann.

Die Konferenzen sollen ihm jedoch dabei an die Hand gehen, ihn in seiner Vollziehung durch Rath und That unterstützen und so ein gedrücktes Zusammenwirken des Ganzen erleichtern.

II° Supplément du n° 3.



Par contre le Directeur des études n'a pas le droit de faire de nouvelles prescriptions non prévues par le Règlement et par la présente instruction, et qui par cette raison n'auraient pas atteint la maturité requise pour l'exécution. Sur toutes les affaires qui ne touchent pas aux dispositions existantes, ou qui peuvent faciliter l'obtention complète du but proposé, le collège des Professeurs est appelé à délibérer et à prendre une résolution à la majorité des voix. Le Directeur des études, suivant la nature du cas, exécutera cette résolution ou la soumettra à la décision de qui de droit. Dans de tels cas la conférence des Professeurs peut prendre une résolution à la majorité des voix, même contraire à l'avis du Directeur des études, mais elle ne peut pas obliger celui-ci à exécuter incessamment cette résolution, mais seulement à lui donner suite par la voie prescrite.

Comme le Directeur des études est dans tous les cas chargé de diriger les délibérations des conférences, chaque membre qui veut mettre en délibération une proposition qui ne peut pas être ajournée jusqu'à la conférence ordinaire subséquente, doit lui en donner connaissance. Alors s'il y a urgence, ce dont cependant l'appréciation est abandonnée à sa responsabilité, il convoquera extraordinairement la conférence que la chose concerne. Mais lorsque deux divisions réclament une réunion extraordinaire, il est obligé de la convoquer, comme déjà le Règlement le prescrit en pareil cas.

En thèse générale le mode de la délibération est confidentiel et n'est pas assujéti à des formes déterminées. Mais lorsque le résultat des délibérations ne consiste pas dans la communication réciproque de l'expérience que l'on a acquise, ou bien si les communications étaient si vagues qu'il ne fût pas possible au Directeur des études de formuler une conclusion qui pût être insérée au procès-verbal, alors il fera procéder aux suffrages. Les membres donne-

Dagegen hat der Studiendirektor seinerseits eben so wenig etwas neu vorzuschreiben, was nicht in dem Reglement und dieser Geschäftsordnung festgesetzt und daher zur Vollziehung reif ist; sondern in solchen Angelegenheiten welche die bestehenden Vorschriften entweder nicht berühren, oder welche zur Erleichterung und vollständigeren Erreichung des Zweckes führen können, soll die Lehrer-Conferenz die Sache beraten, und nach Stimmenmehrheit einen Beschluß fassen, welchen der Studiendirektor nach Maßgabe der verschiedenen Asten desselben, weiter zu erledigen oder zur Erledigung zu bringen hat. In solchen Fällen kann daher die Lehrer-Conferenz auch gegen die Meinung des Studiendirektors durch Stimmenmehrheit entscheiden, aber diesen nicht zur alsbaldigen Ausführung, sondern nur zur Erledigung auf vorgeschriebenem Wege verpflichten.

Da der Studiendirektor in allen Fällen die Beratungen der Konferenzen zu leiten hat; so muß jedes Mitglied, das einen Vorschlag zur Erörterung zu bringen hat, der nicht bis zur gewöhnlichen Konferenz verschoben werden kann, diesem davon die Anzeige machen; der dann, wenn Gefahr auf dem Verzuge ist, was aber seiner Verantwortlichkeit zu beurtheilen überlassen bleibt, die betreffende Konferenz aussergewöhnlich zusammen zu berufen hat. Verlangen jedoch zwei Abtheilungen eine aussergewöhnliche Zusammenkunft; so ist er verpflichtet, dieselbe zu belegen, wie schon das Reglement bestimmt.

In der Regel ist die Art der Berathung eine vertrauliche, die daher an keine besondere Formen gebunden ist; aber wenn etwas abzuhandeln ist und die Verhandlungen nicht in bloßen gegenseitigen Mittheilungen der gemachten Erfahrungen bestehen, oder wenn diese Mittheilungen so formlos geschehen daß es dem Studiendirektor nicht möglich würde einen Schluß zum Niederlegen in das Protokoll zu ziehen; so hat derselbe die Versammlung zur förmlichen Abstimmung aufzufodern, die von

*Nota relative à l'usage de l'Instruction Complète*

Formulaire d'un livre de conduite pour l'Athénée royal grand-ducal de Luxembourg.

Fils de . . natif de . . demeurant à . . confession . . admis à l'Athénée le . .

Formular zu einem Conduitenbuch für das königl. großherz. Athendum zu Luxemburg.  
Sohn des . . geboren zu . . wohnhaft zu . . Confession . . in das Athendum auf-  
genommen am . . .

OBJETS D'ENSEIGNEMENT. — Lehr- Gegenstände.		Zeit der Schulung. — Epoque de l'enseignement.	
ENSEIGNEMENT des langues.		Sprach-Unterricht.	
ENSEIGNEMENT DES SCIENCES.		Wissenschaftlicher Unterricht.	
Année.	Mois.	Capacité.	Application.
Latinoise Sprache.	Griechische Sprache.	Deutsche Sprache.	Französische Sprache.
Englische Sprache.	Holländische Sprache.	Religion.	
Encyclopédie d. Wissenschaften.	Philosophie.	Arithmetik.	
Geschichte und Geographie.	Griechische u. röm. Alterthümer.	Mathematik (Arithmetik, Algebra und Geometrie).	
Astronomie.	Natursgeschichte.	Calligraphie.	
Chemie.	Buchhaltung.	Zeichnen.	
Linear-Zeichnung.	Gefang.	Gymnastik.	
Charakter.	Strengen.	Conduite.	
Strenge mit	Strenge ohne	Leçons négligées	avec sans
Anmerkungen.		OBSERVATIONS.	

## ATHÉNÉE ROYAL GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG.

EXTRAIT des notes trimestrielles sur la conduite des élèves, destiné exclusivement aux parents et tuteurs de ceux-ci.

NOM DE L'ÉLÈVE.	
Capacité.	
Application.	
Langue latine.	
Langue grecque.	
Langue allemande.	
Langue française.	
Langue anglaise.	
Langue hollandaise.	
Langue hébraïque.	
Religion.	
Encyclopédie des sciences.	
Philosophie.	
Esthétique.	
Histoire et Géographie.	
Antiquités grecques et romaines.	
Mathématiques (Arithmétique, Algèbre et Géométrie).	
Physique.	
Astronomie.	
Histoire naturelle.	
Calligraphie.	
Chimie.	
Traité des livres.	
Dessin linéaire.	
Chant.	
Gymnastique.	
Conduite.	
Pénalité.	
Leçons négligées.	
Place occupée par l'élève jusqu'à ce moment.	Motivées. } Non motivées.
Place que l'élève doit occuper.	Classe } N° } Parmi élèves.
	Classe } N° } Parmi élèves.

## OBSERVATIONS :

Éminent, N° I.  
 Très-Satisfaisant, N° II.  
 Satisfaisant, N° III.  
 Passable, N° IV.  
 Insuffisant, N° V.  
 Mal, N° VI.  
 Très-mal, N° VII.  
 Nul, N° VIII.

Luxembourg, le

18

Le Directeur des études.

Le Régent de classe.

Nota // relativa à este objecto de l'Instrucção Complementar  
relativa à Gyn. (Schulverwaltung) u. d. (Uthina).

( 39 )

Nº 3.

ront leur voix en commençant par la 8<sup>e</sup> classe et dans l'ordre de leur nomination. Le Secrétaire et le Directeur des études compteront les suffrages et celui-ci formulera la conclusion que le Secrétaire doit inscrire au procès-verbal.

Le Secrétaire et un remplaçant du Directeur des études seront nommés d'avance pour chaque division et pour chaque année scolaire, et leur nomination sera inscrite au procès-verbal de la première réunion qui suivra.

Le procès-verbal ne doit pas exposer les détails de la délibération, mais seulement d'une manière concise, l'objet, les principaux motifs et la conclusion.

S'il existe une très-grande divergence d'opinions, on fera mention de chacune d'elles, mais les votes spéciaux ne doivent pas y être inscrits dans toute leur étendue. Il est loisible à chaque membre de rédiger spécialement son opinion divergente, et de la joindre au procès-verbal. Dans ce cas la pièce à joindre doit être remise, au plus tard, dans les 24 heures qui suivent la conférence, faute de quoi son admission peut être refusée.

Le procès-verbal doit être, autant que possible, rédigé séance tenante, et signé par le Directeur des études et le Secrétaire. Si le temps ne le permet pas, l'Assemblée ne pourra en aucun cas se séparer, sans que l'un ait au moins rédigé une note sommaire de chaque objet traité, note qui sera paraphée par le Directeur des études et le Secrétaire, et qui indiquera l'objet de la délibération, ainsi que la résolution de la majorité, et dans les cas graves les opinions divergentes, mais sommairement et sans explication des motifs.

Attendu que l'avis est à tout le moins indispensable à la consultation, et que le Règlement et l'Instruction complémentaires ont de même tous les membres de l'Administration de l'Uthina, et attendu que, sans

der Sten anfangend, nach Klassen, und in jeder Klasse nach dem Alter der Anstellung der darin Abstimmenenden geschehen soll, der Sekretär und der Studiendirektor zählen die Stimmen und der Letztere zieht den Schluss, der von dem Ersten in das Protokoll aufgenommen ist. Der Sekretär und der Stellvertreter des Studiendirektors werden für jede Konferenz, so wie für die Plenarkonferenzen und für jedes Schuljahr im Voraus erwählt, und in dem ersten abgehaltenen werdenben Protokolle ausdrücklich angegeben.

Das Protokoll soll nicht das Einzelne der Verhandlungen, sondern nur in sachdienlicher Kürze, den Gegenstand, dessen Hauptmotive u. den Schluss enthalten; bei sehr getheilten Meinungen ist jeder derselben zu erwähnen; dagegen sind Spezial-Abstimmungen nie ausführlich darin anzunehmen, sondern es steht nur jedem Mitgliede frei, seine abweichende Meinung in einer Spezialabstimmung auszudeckeln, und dem Protokolle beizulegen; was jedoch längstens 24 Stunden nach der Konferenz geschehen muß, da sonst die Aufnahme verweigert werden kann.

Es möglich soll das Protokoll sogleich in der Konferenz aufgestellt und von dem Studiendirektor und dem Sekretär unterschrieben werden. Sollte die Zeit dies jedoch nicht, so soll die Verlesung doch in keinem Falle unterbleiben, aber die wesentlichen von jedem verhandelten Gegenstande nur von dem Studiendirektor und dem Sekretär zu paraphirende Notiz aufgestellt werden ist, welche den Gegenstand, und den Schluss der Majorität, in wichtigen Fällen auch die abweichenden Meinungen frei und ohne weitere Erklärung.

Es ist den Mitgliedern Pflicht die die Beschlüsse, und Règlement und Schulverwaltung in die Verwaltung, als unabweisliche Form davon, von denen, die diese Angelegenheiten nicht selbst selbst

long-tems que l'autorité suprême n'aura pas statué autrement, toute déviation de ces dispositions est défendue : il s'en suit que, ni la conférence, ni aucune autorité ne pourra prendre une résolution qui serait en contradiction avec ces dispositions. Entre-tems l'effet de ces prescriptions pourra être un objet de communications mutuelles dans les conférences, et l'expérience acquise à cet égard, si la majorité lui reconnaît ce caractère, pourra être consignée dans les procès-verbaux comme matière pour des motions futures. Mais comme l'expérience seule peut fournir le motif d'une motion tendante à provoquer la modification de ce qui est établi, et comme d'autre part l'expérience a besoin de tems pour mûrir : par ces raisons il est expressément défendu de faire une telle motion avant l'expiration d'une année.

La conservation des procès-verbaux est confiée au Directeur des études et aux Secrétaires. Il est libre à chaque membre d'en prendre connaissance. — A l'ouverture de chaque séance on donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Puisque, d'après ce qui a été dit plus haut, le procès-verbal même, ou du moins la note susmentionnée doit avoir été rédigée et signée séance tenante, avant que les membres ne se séparent; il ne peut plus s'élever de réclamation contre la substance de son contenu, lors de la lecture; à moins que le réclamant ne veuille accuser de faux le Secrétaire ou le Directeur des études, tous les deux ou l'un d'eux; dans ce cas la Commission de Gouvernement est tenue de réclamer les poursuites du ministère public.

Il est toujours loisible au rapporteur de la Commission de Gouvernement, de prendre connaissance des procès-verbaux; il l'est de même au membre délégué de l'administration municipale et au vicaire apostolique, toutes les fois qu'on aura discuté sur un

bestimmt worden, abzuweichen nicht gestattet ist: so versteht es sich von selbst, daß keine Conferenz und keine Behörde einen damit freitigen Beschluß fassen darf. Indessen mögen in den Conferenzen die Wirkungen dieser Normen allerdings zur Sprache gebracht und die desfallsige Erfahrungen, wenn die Mehrheit sie als solche erkennt, als Stoff zu künftigen Vorschlägen in die Protokolle niedergelegt werden. Da aber nur die Erfahrung allein Grund zu einem Vorschlage auf Abänderung liefern kann, und hierzu die erforderliche Zeit moralisch-nothwendig ist: so wird ausdrücklich unter sagt, vor Ablauf eines Jahres einen solchen Vorschlag zu machen.

Die Protokolle bleiben in der Verwahrung des Studiendirectors und Secretärs, es steht aber jedem Mitgliede frei, davon Einsicht zu nehmen, und jede Conferenz ist mit dem Vorlesen des Protokolls der vorhergehenden anzufangen.

Da aber nach dem Obigen entweder das Protokoll selbst oder doch die oben erwähnte Note in jeder Versammlung vor deren Auseinandergeden aufgesetzt und unterzeichnet werden muß, so kann ein Widerspruch gegen deren Sachinhalt bei dem Vorlesen nicht mehr statt finden, es sei denn daß der Widersprechende Willens wäre, Secretär oder Studiendirectore beide oder einen allein der Verfälschung zu bezüchtigen, in welchem Falle die Regierung-Commission gehalten ist das öffentliche Ministerium zum Einschreiten aufzufordern.

Dem Referenten der Regierung-Commission steht jederzeit die Einsicht der Protokolle frei, so wie dem städtischen Mitgliede und dem apostolischen Vikar in allen Fällen, wenn ein die Stadt-

objets qui concernent cette administration ou qui a trait à sa réforme.

**Requisites généraux. (Art. 14.)**

Les candidats et demandeurs exclusivement admis aux concours généraux et aux concours particuliers, se trouvent énumérés dans le procès verbal du 8 décembre 1832, approuvé par Sa Majesté. Est éliminé en deux cas:

1. Tout ce qui n'a pas pour objet l'exploration personnelle et consciencieuse du terrain des affaires; mais ce qui tendrait à les faire servir aux yeux du public, et en général toute question dont l'intérêt n'est pas d'ordre public.

2. Le Règlement a désigné comme examinateurs les instituteurs qui enseignent dans la classe supérieure, à laquelle l'école est rattachée. Cependant il est possible aux autres personnes préposées, particulièrement aux parents et tuteurs, après que les Professeurs respectifs leur auront fait connaître jusqu'à quel point l'Instruction de l'école, d'inviter les examinateurs à poser des questions sur l'un ou l'autre objet qui se trouve compris dans le cadre de leur enseignement.

Le Commissaire de Gouvernement, le Chef de la municipalité et le Vicaire apostolique, ou bien un vicaire apostolique, désigné par lui et attaché à Paris des pouvoirs particuliers de la cité, sont tenus d'assister à la séance. Le programme doit y inviter expressément les parents et tuteurs, les amis et les protecteurs de l'Instruction publique.

L'approbation royale donnée à l'Instruction qui précède, est certifiée par le sousigné.

La Haye, le 28 janvier 1833.

*Le Représentant ordinaire de Sa Majesté pour les affaires du Grand-Duché,*

*Signé, Sirey.*

*Le Secrétaire-Général du Gouvernement grand-ducal.*

*Géral.*

Erreicht der kaiserlich Preussische Regierung für die Verwaltung der öffentlichen Angelegenheiten.

**Allgemeine Bestimmungen. (Art. 14.)**

Das Recht zu den allgemeinen, öffentlichen Wettbewerben und Concurrenzen, ist nur denjenigen Familien zu Theil zu werden, welche bei nicht weniger als, in Berlin auch bei drei Jahren ihre persönliche Anwesenheit von d. 1. December 1832 bekräftigt, wobei es nicht zu thun ist.

Die bei öffentlichen Wettbewerben, welche nicht geschäftlicher oder gewinnlicher Art sind, sondern nur zur Befriedigung der öffentlichen Meinung, stattfinden, werden nicht.

Dem Regiment gemäß sind zwar die Lehrer der unmittelsbar höheren Klassen der Gymnasien bei in eine besondere Classe zu setzen, es soll aber auch andere Anstalten, insbesondere Schulen und Lehranstalten, auf deren Namen die betreffenden Lehrer bereits bestellt haben, mit einer bei Unterrichts der zu Wettbewerben zu ertheilen hat, bei denen, die Lehrer zu ertheilen, auch nach über einen oder bei anderen, im Hinblick auf öffentlichen Unterricht liegen, besonders an die folgenden Fragen zu richten.

Bei der Reifezeit sollten in ihrem Falle bei Wettbewerbs-Kommissionen, das Haupt bei Wettbewerben über die apostolische Kirche oder ein von der selben beige benannter Geistlicher einer bei Hauptfachen zugegen sein; es soll aber ausdrücklich im Programme alle Eltern, Verwandten und Freunde und Bekannten des Unterrichtes beige eingeladen.

Die Allerhöchste Genehmigung vorstehender Instruction beglaubigt.

Paris, den 28. Januar 1833.

*Der Geheim-Referendar Seine Majestät für die Preussische Angelegenheiten.*

*(Sirey) Schrift.*

*Der General-Secretär der Regierung des Großherzogthums,*

*Géral.*

Formulaire du Registre d'admission et de licenciement pour l'Athénée de Luxembourg.

ADMISSION DES ÉLÈVES.

LICENCIEMENT DES ÉLÈVES.

ENTRÉE

Année . . . Mois . . . Jour . . .

Formular zu dem Aufnahme- und Entlassungsbuch für das Athénäum zu Luxemburg.

Aufnahme der Zöglinge.

Entlassung der Zöglinge.

Eintritts

Jahr . . . Monat . . . Tag . . .

É L È V E S. — Zöglinge.		P A R E N S et T U T E U R S. — Eltern oder Hormänner.		É P O Q U E du licenciement. — Zeit der Entlassung.	
Fortlaufende Nummer.	Numéro continu.	Namen und Vornamen.	Nom et Prénoms.	Jahr.	Année.
Geburtszeit und Ort.	Date et lieu de naissance.	Stand.	Etat.	Monat.	Mois.
Confession.	Confession.	Wohnort.	Domicile.	Tag.	Jour.
Angabe der Lehranstalt welche derselbe vorher besucht und welche Zeugnisse er erhalten hat.		Indication de l'établissement qu'il a fréquenté et des certificats qu'il y a reçus.		Bemerkungen.	
				OBSERVATIONS.	
				Jahr.	
				Monat.	
				Tag.	
				Fähigkeit.	
				Capacité.	
				Gleiß.	
				Application.	
				Betragen.	
				Conduite.	
				Charakter.	
				Caractère.	
				Bemerkungen.	
				OBSERVATIONS.	

## Königl. großherzoglich Luxemburgisches Athenäum.

Auszug aus der vierteljährigen Conduitenliste,  
nur für Aeltern und Vormünder der Zöglinge gültig.

Namen des Schülers.			
Fähigkeiten.			
Reiz.			
Latelische Sprache.			
Griechische Sprache.			
Deutsche Sprache.			
Französische Sprache.			
Englische Sprache.			
Holländische Sprache.			
Hebräische Sprache.			
Religion.			
Encyclopädie der Wissenschaften.			
Philosophie.			
Ketzerei.			
Geschichte und Geographie.			
Griechische und römische Alterthümer.			
Mathematik (Arithmetik, Algebra und Geometrie).			
Physik.			
Astronomie.			
Naturgeschichte.			
Calligraphie.			
Chemie.			
Buchhaltung.			
Einzelzeichnung.			
Gesang.			
Gymnastik.			
Betragen.			
Gatterproben.			
Bekanntes Lehrstunden.		Mit Entschuldigung.	Ohne Entschuldigung.
Dieblicher Platz.		Classe	Unter Zöglingen.
Künftiger Platz.		Classe	Unter Zöglingen.

## Anmerkungen:

Berzöglich, R° I.  
 Sehr gering, R° II.  
 Gering, R° III.  
 Mittelmäßig, R° IV.  
 Ungering, R° V.  
 Schlecht, R° VI.  
 Sehr schlecht, R° VII.  
 Null, R° VIII.

Luxemburg, den

18

Der Studiendirector,

Der Klassenlehrer,

III° Supplément du n° 3.



(N° 4.)

**RÈGLEMENT D'ORDRE**  
**POUR LES ÉLÈVES**  
**DE L'ATHÉNÉE ROYAL GRAND-DUCAL**  
**DE LUXEMBOURG.**

*Introduction.*

L'éducation scientifique, morale et religieuse, est le but de l'Athénée, et toutes les dispositions intérieures et extérieures sont destinées à l'atteindre.

Il faut donc écarter tout ce qui pourrait empêcher ce but; et pour que les élèves sachent ce qui, à cet égard, est exigé d'eux relativement à leur conduite personnelle, chacun d'eux recevra à son admission un exemplaire du Règlement d'ordre suivant :

**ART. 1<sup>er</sup>.**

Le premier devoir des élèves est l'obéissance à leurs Professeurs, auxquels ils doivent, tant pendant les leçons que hors des leçons, estime et respect absolu.

**ART. 2.**

Ils doivent toujours se conduire envers les autres et entre eux, selon les règles de la décence et de la morale, et ne jamais blesser la convenance que tout homme bien élevé est obligé d'observer. C'est pour-quoi

**ART. 3.**

Leur mise même et en général leur extérieur doivent être propres et décens, et n'avoir rien de bizarre, ni de choquant.

**ART. 4.**

Il leur est également défendu de se battre, de

(N° 4.)

**G e s e z e**

**für die Zöglinge am Königlich Großherzoglichen Athenäum zu Luxemburg.**

*E i n l e i t u n g.*

Wissenschaftliche, sittliche und religiöse Bildung ist der Zweck des Athenäums, und alle inneren und äußeren Einrichtungen sind bestimmt, auf diesen Zweck hinzuwirken.

Alles was der Erreichung desselben hinderlich seyn könnte, muß daher entfernt werden, und damit die Zöglinge wissen, was in dieser Hinsicht, rücksichtlich ihres persönlichen Betragens, von ihnen gefordert wird, soll jedem derselben bei seiner Aufnahme ein Exemplar der nachfolgenden Gesetze mitgetheilt werden.

**Art. 1.**

Die erste Pflicht der Zöglinge ist Gehorsam gegen ihre Lehrer, denen sie, sowohl in- als außerhalb den Lehrstunden unbedingte Achtung und Ehrerbietung schuldig sind.

**Art. 2.**

In ihrem Betragen gegen andere und unter einander haben sie sich stets der Ehrbarkeit und Sittlichkeit zu befleißigen, und nie den Anstand zu verletzen, der die Pflicht jedes gebildeten Menschen seyn muß.

**Art. 3.**

Dabei muß selbst ihre Kleidung und überhaupt ihr Aeußeres reinlich und anständig seyn, und alles Auffallende und Anstößige in derselben vermieden werden.

**Art. 4.**

Eben so ist alles Raufen, Balgen, Gespöze

NATURE DES DENRÉES. — Natur der Lebensmittel.	POIDS ET MESURES. — Maße und Gewichte.	PRIX MOYENS des denrées vendues sur les marchés de Mittel-Preis der verkauften Lebensmittel auf den Märkten von LUXEMBOURG.	
		MOIS DE DÉCEMBRE 1847. 1 <sup>re</sup> Quinzaine. 15 <sup>me</sup> Quinzaine.	
		fl. cts.	fl. cts.
Froment . . . . .	Rasière . . . . .	8 71	8 58
Beizen . . . . .	Idem . . . . .	8 38½	8 24
Méteil . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Meng Korn . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Seigle . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Korn . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Orge . . . . .	Idem . . . . .	2 64	2 70
Gerste . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Avoine . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Gaber . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Pois blancs . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Beige Erbsen . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Farine de Froment . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Weizenmehl . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Farine de seigle . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Kornmehl . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Pommes de terre d'été . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Früh-Erdäpfel . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Pommes de terre d'hiver . . . . .	Idem . . . . .	1 38½	1 25½
Spät-Erdäpfel . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Beurre . . . . .	Livre des Pays-Bas . . . . .	0 79	0 79½
Butter . . . . .	Idem . . . . .	0 79	0 79½
Foin . . . . .	Les 100 livres . . . . .	4 72½	4 72½
Gen . . . . .	Idem . . . . .	3 30	3 30
Paille . . . . .	Idem . . . . .	3 30	3 30
Stroh . . . . .	Idem . . . . .	3 97½	3 96½
Bois de hêtre . . . . .	Corde . . . . .	3 97½	3 96½
Buchenholz . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Bois de chêne . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00
Eichenholz . . . . .	Idem . . . . .	0 00	0 00

trier et de faire du tapage, tant à l'intérieur de l'Académie que dans le lieu de récréation, dans les rues et sur les places publiques.

Art. 5.

Il leur est défendu de fréquenter les cabarets, les cafés et les billards, etc., hors de la présence de leurs parents ou de leurs tuteurs, de se réunir dans des maisons privées pour jouer et boire.

Art. 6.

Il est entièrement défendu aux élèves des six classes inférieures et aux élèves des deux classes supérieures de fumer dans les rues et en général dans les lieux publics.

Art. 7.

Il n'est permis aux élèves de se baigner que dans les endroits qui leur sont désignés par le Directeur des études ou par le Régent de classe; ces endroits ne doivent pas être à la proximité des chemins publics, des blanchisseries ou des places fréquentées par d'autres raisons. Ils doivent en outre observer les autres instructions qui leur seront données à cet égard par les Professeurs.

Art. 8.

Il n'est permis à aucun élève de vendre, ni d'engager à l'inçu et sans la permission de ses parents ou tuteurs et de ses professeurs, des pièces d'habillement, du linge, des livres, des matériaux à écrire ou d'autres effets leur appartenans.

Art. 9.

Les élèves dont les parents ou tuteurs ne sont pas domiciliés à Luxembourg, ne doivent pas à l'inçu du Directeur des études et du Régent de classe, changer de logement et de pension, mais en cas qu'un tel changement devienne nécessaire,

und Kämeren im Innern des Akademiums sowohl als auf dem Erholungsplatze und auf Straßen und an öffentlichen Orten strafbar.

Art. 5.

Das Besuchen von Wirths- und Kaffeehäusern, Billards, u. s. w., ohne Gegenwart ihrer Eltern oder Vormünder, alle Spiel- und Trinkgelage, auch in Privathäusern und Gesellschaften, sind ihnen untersagt.

Art. 6.

Tabak zu rauchen ist den Böglingen der 6 untersten Klassen gänzlich, den beiden oberen Klassen aber auf der Straße und überhaupt an öffentlichen Orten verboten.

Art. 7.

Das Baden ist nur an den von dem Studiendirektor oder dem Klassenlehrer erlaubten Orten, die aber nie nahe an öffentlichen Wegen, Wiesen, oder sonst aus andern Ursachen häufiger besucht werdenden Plätzen gelegen seyn dürfen, gestattet. Auch sind dabei die sonst noch von den Lehrern gegeben werdenden Vorschriften zu befolgen.

Art. 8.

Kein Bögling darf Kleidungsstücke, Weißzeug, Bücher, Schreibmaterialien oder sonst ihnen zugehörige Gegenstände, ohne Wissen und Erlaubniß seiner Eltern oder Vormünder und Lehrer verkaufen oder verpfänden.

Art. 9.

Böglinge, deren Eltern oder Vormünder nicht in Luxemburg ansässig sind, dürfen ohne Vorwissen des Studiendirektors und Klassenlehrers ihre Wohnung und ihr Kosthaus nicht verändern, sondern müssen, im Falle eine Veränderung noth-

Ils doivent auparavant en informer l'un et l'autre, et fournir la preuve que leurs parens ou leurs tuteurs y consentent.

## ART. 10.

Un des devoirs les plus importants de l'élève, est de fréquenter très-régulièrement et très-exactement les leçons à l'heure fixée. Il doit être pourvu de livres et de tout ce qui est nécessaire à l'instruction, et être bien préparé à la leçon. Les absences inévitables doivent être annoncées à temps au Régent de classe et attestées par écrit.

## ART. 11.

Pendant les pauses où les élèves peuvent se délasser dans la cour de l'Athénée et sur la place de récréation, tout cri indécent et tout tapage est interdit, et les élèves ne doivent pas non plus sortir dans les rues.

## ART. 12.

Le bâtiment, les salles de leçons et tout le matériel de l'enseignement ne doivent pas être salis, ni endommagés. L'auteur de la dégradation est tenu à la réparation des dégâts, en sus de la peine qui lui sera infligée. Si l'auteur ne peut être découvert, tous les élèves de la classe où le dommage a été causé, sont solidairement obligés à le réparer.

## ART. 13.

Comme l'appariteur de l'Athénée remplit les fonctions d'agent de police, et qu'il doit s'acquitter des commissions dont il est chargé relativement à la discipline, les élèves lui doivent comme tel, estime et obéissance.

Si l'appariteur dénonce une contravention aux dispositions indiquées dans les art. 4, 5, 6, 7, 8, l'élève que la chose concerne, est tenu de payer

wendig werden sollte, davon beiden vorher die Anzeige machen und nachweisen, daß ihre Eltern oder Vormünder damit einverstanden sind.

## Art. 10.

Die pünktlichste Regelmäßigkeit und Genauigkeit im Besuchen der Lehrstunden zur bestimmten Stunde gehört mit zu den wichtigsten Pflichten des Bögling's. Er muß dabei mit Büchern und allem ihm zum Unterricht Nöthigen vollständig versehen, auch gehörig vorbereitet seyn. Unvermeidliche Versäumnisse müssen in Zeiten dem Klassenlehrer angezeigt und bescheinigt werden.

## Art 11.

Während den Pausen, wo sich die Böglinge auf dem Hofe und dem Spielplatze des Atheneums erholen können, darf kein unanständiges Geschrei und Lärmen statt finden, auch dürfen die Böglinge nicht auf die Straße laufen.

## Art. 12.

Das Gebäude, die Lehrzimmer, und sämtliche Lehrapparate dürfen nicht beschmutzt oder verboden werden. Allen verursachten Schaden muß der Thäter, außer der ihn treffenden Strafe, vergüten, und wenn der Thäter nicht ausfindig gemacht werden kann: so haften alle Böglinge der Lehrstunde, worin es geschehen ist, für Ersatz des Schadens.

## Art. 13.

Da der Pedell des Atheneums den Dienst eines Polizeidieners verrichtet, und die Aufträge vollziehen muß, die ihm rücksichtlich auf Disziplin übertragen werden, so haben die Böglinge ihm in dieser Eigenschaft die nöthige Achtung und schuldige Folgsamkeit zu bezeigen.

Wenn der Pedell eine Uebertretung der in Art. 4, 5, 6, 7, 8 gegebenen Vorschriften zur Anzeige bringt: so ist der Bögling, den es trifft, gehalten,

Communication qui sera... date du 29<sup>br</sup> 1838

à l'appareteur un droit d'indication, droit montant à 50 cents pour la première fois, et à un florin en cas de récidive. Si la contravention se reitère une troisième fois, elle sera punie comme une obstination patente.

Luxembourg, le 1838

Le Directeur des études.

(Indicateur général N° 166. — 1838. — 1<sup>re</sup> Division.)

Luxembourg, le 23 mars 1838.

LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT du Grand-Duché de Luxembourg,

Vu l'instruction approuvée par Sa Majesté pour l'exécution du nouveau Règlement de l'Athénée de Luxembourg;

ARRÊTE:

L'instruction précentionnée sera insérée dans la partie législative du Memorial du Grand-Duché.

La Commission de Gouvernement,

DE GOEDECKE, Président.

Par la Commission,

GELLÉ, Secrétaire-général.

L'instruction et le Règlement d'ordre qui précèdent, ont été insérés au présent Memorial, le 2 avril 1838.

La Commission de Gouvernement,

DE GOEDECKE, Président.

Par la Commission,

GELLÉ, Secrétaire-général.

auffer der sonstigen Strafe, eine dem Uebellen zukommende Anzeigegebühr zu entrichten, die für den ersten Fall fünfzig Centen, und für den Wiederholungsfall einen Gulden beträgt. Kommt die Uebertretung zum dritten male vor: so wird sie als eine offene Widerschlichkeit bestraft.

Luxemburg, den 1838.

Der Studien-Direktor.

(Allgem. Nachw. N° 166. — 1838. — 1<sup>te</sup> Abtheilung.)

Luxemburg, den 23ten März 1838.

Die Regierungs-Commission des Groß-herzogthums Luxemburg,

Nach Einsicht der durch Seine Majestät genehmigten Instruktion für die Vollziehung des neuen Reglements des Luxemburger Athénäums;

Verordnet:

Gebachte Instruktion oder Geschäftsordnung soll in die gesetzgebende Abtheilung des Memorials des Großherzogthums Luxemburg eingelegt werden.

Die Regierungs-Commission,

Von Goedecke, Präsident.

Durch die Commission,

Gelle, General-Sekretär.

Vorstehende Geschäftsordnung und Gesetze sind am 2. April 1838 in gegenwärtiges Memorial eingelegt worden.

Die Regierungs-Commission,

Von Goedecke, Präsident.

Durch die Commission,

Gelle, General-Sekretär.